

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2008

L'an deux mille huit, le dix novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves **d'Amécourt**, Maire.

**Présents** : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Pnaud**, M. Patrick **Barrière**, M. Pierre **Tomada**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, Adjoint, M. Rémi **Ballarin**, M. Gilles **Bussac**, Mme Ghislaine **Curoy**, Mme Sandrine **Dèche**, M. Luc **Hérault**, M. Guy **Latorre**, M. Claude **Lumeau**, M. Serge **Maurin**, Mme Françoise **Mery**, Mme Sylvie **Panchout**, Mme Annette **Quebec**, M. Jean-Paul **Souan**.

**Absents ou excusés** : M. Philippe **Laveix**, Mme Marie-José **Lawther**,

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si tous les conseillers ont reçu le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2008.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 13 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre Tomada est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 1) Règlement de mise à disposition du bus pour le collège et les associations.
- 2) USERCTOM - changement des modalités de distributions des caissettes jaunes
- 3) Traduction du registre de la Jurade de Sauveterre
- 4) Conseil des Sages

Accord du Conseil Municipal par 17 voix pour.

---

## ORDRE DU JOUR

### 1. **BUDGET 2008**

#### ➤ **Point sur l'exécution budgétaire 2008 et décisions modificatives**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Pnaud fait le point sur l'exécution budgétaire au 30 octobre 2008.

#### **REGIE DES TRANSPORTS**

Monsieur Pnaud expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 6358 pour l'acquisition de cartes de conducteur pour le fonctionnement du dispositif de contrôle Chronoservices.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte par 17 voix, la décision modificative de virement de crédits qui suit au budget de Régie des Transports.

D 6358	autres droits carte chronoservices	+ 200
D 61551	entretien matériel roulant	- 200

#### **REGIE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Pnaud expose qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts au compte 673 pour permettre l'annulation ou la réduction de titres émis sur l'exercice antérieur, pour le recouvrement des redevances d'assainissement, à la suite de réclamations de redevables.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte par 17 voix, la décision modificative d'ouverture de crédits complémentaires qui suit au budget de la régie de l'Assainissement.

	titres annulées sur exercice	
D 673	antérieur	+ 180
R 741	Prime épuration	+ 180
	-	

## BUDGET COMMUNAL

### Charges de personnel

Monsieur Puaud expose qu'il est à lieu d'augmenter les crédits ouverts au compte 012 – charges de personnel – pour faire suite :

- d'une part aux décisions du Conseil Municipal de recruter deux agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi et d'un agent ingénieur territorial pour le service de l'urbanisme,
- à la recrudescence de contrats de vacataire engagés pour pourvoir au remplacement d'agents en arrêt de maladie sachant que ces arrêts sont indemnisés par le contrat d'assurance au-delà du délai de franchise de 15 jours d'arrêt consécutif et sur la base du coût indiciaire plafonné par catégorie d'agent (A, B, C).

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts en section d'investissement au compte des travaux des Portes St Romain et St Léger qui n'ont pas démarré.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte par 17 voix, les décisions modificatives de virement de crédits et de fermeture de crédits qui suit au budget de la commune

D 012	Charges de personnel	+ 75 000
D 023	virement à la section de d'investissement	+ 75 000
R 021	Virt de la section de fonctionnement	- 75 000
D 2313-013	Immob. En cours Patrimoine protégé	- 75 000

### Acquisition d'un véhicule électrique et d'une configuration informatique pour la mairie

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal d'acquérir un véhicule électrique et une nouvelle configuration informatique pour le service administratif de la mairie, Monsieur Puaud propose au Conseil Municipal de financer ces investissements par l'emprunt et d'ouvrir les crédits nécessaires par décisions modificatives d'ouverture de crédits.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 17 voix,

- adopte la décision modificative d'ouverture de crédits au budget communal, qui suit :

D 21571-011	GOUPIL	+ 20100
D 2184-011	INFORMATIQUE	+ 20300
		<b>40400</b>
R 1641	emprunt	+ <b>40400</b>

- autorise Monsieur le Maire à engager une consultation auprès des établissements bancaires afin de contracter un emprunt sur une durée de 3 ans pour financer l'achat du véhicule électrique goupil et l'acquisition d'équipements informatiques.

### **ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Monsieur Puaud expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abonder les crédits ouverts à l'opération « écoles communales », pour prendre en charge les travaux inhérents au remplacement des arbres de la cour de l'école élémentaire ainsi que les travaux de sécurité demandés par la commission de sécurité de l'arrondissement de Langon et l'achat de mobilier à l'école maternelle. Les crédits seraient prélevés sur l'opération « installations sportives ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte par 17 voix, les décisions modificatives de virement de crédits qui suit au budget de la commune.

D 212 - 014	plantation d'arbres école élémentaire	+ 560
D 2184 - 014	mobilier école maternelle	+ 850
D 2313 - 014	trx sécurité école	+ 110
		<b>1 520</b>
R 2313 - 016	Immobil. En cours – installations sportives	- 1 520

## **2. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

### ➤ **Année scolaire 2007/2008**

#### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement des écoles communales au titre de l'année scolaire 2007/2008.

Le montant de ces dépenses s'élève à la somme de 181 684,08 € pour 285 élèves (maternelle : 104 – élémentaire : 181) sur 153 jours de classe, ce qui porte le montant de la participation des communes à 637,49 € par élève.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, fixe le montant de la participation des communes à la somme de 637,49 € par élève scolarisé dans les écoles communales au titre de l'année scolaire 2007/2008.

#### **Participation aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire présente également le calcul des frais de fonctionnement du service de la restauration scolaire géré par le CCAS. Le montant des dépenses s'élève à la somme de 150 842,21€ pour 30231 repas servis sur 153 jours de classe.

Le montant de la participation des communes s'élève à la somme de 399,33 € par élève.

Le montant de cette participation sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS gestionnaire, en sa séance du 19 novembre 2008.

Les communes du secteur scolaire seront informées comme chaque année des résultats de la gestion de l'année scolaire écoulée, lors d'une réunion prévue le 12 novembre 2008. C'est aussi l'occasion de faire le point sur le fonctionnement des établissements scolaires communaux et d'évoquer le futur.

## **3. PROJET DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC LOCAL INITIE PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

### ➤ **Appel des communes du Département à manifester leur volonté d'adhérer**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un Etablissement Public Foncier Local initié par le Conseil Général de la Gironde.

Le but de cette organisme est de doter la Gironde de moyens d'intervention efficaces au service de projets locaux de développement en assurant, pour une durée définie au préalable, le portage foncier de terrains pour le compte de ses membres.

Monsieur le Maire précise que les ressources de cette structure proviendraient du produit d'une nouvelle la taxe spéciale d'équipement mentionnée à l'article 1607 bis du code général des impôts

A la suite des rencontres territorialisées, Monsieur le Président du Conseil Général invite les collectivités du Département à faire savoir si elles seraient intéressées pour adhérer à cet établissement. Il s'agit d'une simple déclaration de principe qui permettra de réunir les collectivités afin de finaliser le projet de statuts et de règlement de l'EPFL.

La Communauté des Communes du Pays de Sauveterre de Guyenne n'ayant pas les 3 compétences requises pour adhérer à l'EPFL, chacune des communes la constituant est interrogée.

Monsieur le Maire expose que si l'idée de l'EPFL est séduisante, il est opposé à la création d'une nouvelle taxe sur le territoire. Il regrette que le financement de l'EPFL ne soit pas financé par la Conseil Général en ponctionnant une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (171 M€ en 2008).

Par ailleurs, il note que le prix du foncier sur notre territoire est encore accessible pour notre collectivité sans avoir recours au portage d'un établissement public foncier.

Enfin, il convient dans le fonctionnement de l'EPFL de mettre en place un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui n'est pas forcément compatible avec les objectifs de notre PLH en cours de rédaction avec le SIPHEM.

Dans ce contexte, il propose au Conseil Municipal de surseoir à son adhésion à l'EPFL proposé par le Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition à l'unanimité des membres présents.

#### **4. SALLE DES FETES**

##### **➤ Modifications du règlement intérieur et proposition de tarif pour la possibilité de prise en charge du nettoyage de la salle**

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes est mise à la disposition de particuliers et d'associations moyennant la signature d'une convention de location – Outre le tarif de location (gratuité pour les associations du territoire), il est demandé une caution de 400 € et le nettoyage systématique de la salle.

Or, certains organismes ou organisateurs de spectacle ne peuvent assurer le nettoyage de la salle. Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif pour la prise en charge des frais de nettoyage par les services techniques communaux à savoir :

- 50 € pour les entreprises, organismes extérieurs et particuliers
- 10 € pour les associations et collectivités locales du territoire. Il est demandé aux associations de passer un coup de balais. La commune se chargeant de laver les sols.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal approuve ce tarif par 17 voix pour. La convention de location sera modifiée en conséquence.

##### **➤ Capacité d'accueil de la salle**

Monsieur le Maire rappelle que la capacité d'accueil de cette salle est donnée pour 530 personnes dont 20 agents de service dans le cadre du PV de la commission de sécurité de l'arrondissement de Langon. Il appartient au maire d'arrêter la capacité d'accueil raisonnable en terme de places assises en respectant les conditions maximales de sécurité en cas d'incendie. La convention de location actuelle prévoit :

- 180 places assises à table

- 280 places assises pour spectacle ou réunion

Quelques associations seraient tentées de recevoir davantage de publics assis, notamment lors de l'organisation de quines.

Pour s'assurer de ces dispositions, Monsieur le Maire vient d'adresser un courrier à Madame la Sous-préfète, pour lui demander de manière formelle des précisions sur la capacité d'accueil de cette salle notamment en terme de places assises et la liste nominative des locaux qui, dans ce type d'installation, sont habilités à recevoir du public notamment assis à table et plus précisément lors de quines : salle principale, petite salle de stockage du matériel.

La réponse sera communiquée au Conseil Municipal en vue du remaniement éventuel de la convention de location.

#### **5. POINT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE (ASSURANCE DU PERSONNEL)**

Monsieur Puaud informe le Conseil Municipal de la consultation engagée pour la renégociation des contrats d'assurance du risque statutaire de la collectivité ainsi que de la complémentaire maladie des agents. Vu la complexité de ces contrats et la multiplicité des compagnies, et bien qu'il ait déjà reçu quelques offres, Monsieur Puaud indique qu'il a souhaité s'attacher les services d'un courtier comme il est notamment préconiser dans la publication de la « Vie communale » pour tenter de d'obtenir de meilleures offres.

Les résultats de cette consultation seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Dans l'attente, les contrats en cours ont été résiliés à titre conservatoire pour respecter les délais de préavis de résiliation.

#### **6. MISE EN PLACE DE LA FILIERE BOUES DE LA STATION D'EPURATION COMMUNALE**

##### **➤ Compte rendu de la réunion du 17 oct. 2008 avec les services associés**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Puaud fait le point sur la réunion organisée le 17 octobre 2008 avec tous les services associés au fonctionnement de la station d'épuration communale.

On été abordés :

- les modalités de fonctionnement de cette infrastructure et la règlementation qui s'impose,
- les dysfonctionnements à la suite de la mise en service de la filière boues et de l'autocontrôle et les malfaçons constatées
- les modifications à apporter (avenant qui suit),
- le financement de l'Agence de l'Eau.

Le maître d'œuvre et l'entreprise titulaire ont pris bonne note des réclamations et doivent se rapprocher pour remédier à l'ensemble de dysfonctionnements.

Il est en outre proposé d'accepter un avenant pour travaux supplémentaires pour ajuster ces nouvelles installations.

##### **➤ Avenant n°1 au marché de travaux accepté le 26 mai 2007 et notifié le 7 juin 2008**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société Sud-ouest Canalisation en date du 26 mai 2007, validé par la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 4 novembre 2008.

Ce projet d'avenant fait suite :

- d'une part, à la demande de la Police de l'Eau - à savoir de prévoir la construction d'un poste de relevage et de divers équipements aux fins de captage des égouttures - pour un montant de 15800 € HT.
- et d'autre part à la nécessité de régulariser les formalités inhérentes à la commande expresse de remplacement de l'armoire électrique faite par la précédente municipalité qui figurait en

option au marché initial mais qui n'a été jamais formellement notifiée - pour un montant de 13 000 € HT.

Soit un avenant n°1 au marché de travaux d'un montant total de 32 455 € ht portant le montant total du marché de 414 500 € à **446 955 €**, soit une augmentation de 7.83 %.

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 novembre 2008, le Conseil Municipal par 17 voix pour :

- accepte l'avenant proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux signé avec Sud-ouest Canalisation.

➤ **subvention Agence de l'eau**

Monsieur le Maire indique que l'avenant accepté sera adressé à l'Agence de l'eau pour solliciter un financement complémentaire. Il informe le conseil qu'à la suite des différentes interventions qu'il a faites depuis sa prise de fonction, il semblerait que cette opération puisse être reconsidérée par l'Agence de l'Eau au mois de février 2009. L'aide attendue serait de l'ordre de 90 000 €.

Monsieur le Maire conclut et trouve regrettable que ce marché d'un montant exorbitant pour de telles installations (8 lit de séchage des plus spartiates et 1 système d'autocontrôle) – 414 500 € HT marché initial – ait été attribué à la seule entreprise qui ait soumissionné. Force est de constater que ces installations sont bien trop chères au vu de la qualité de la prestation – en outre, elles ne rendent toujours pas le service attendu puisque les contreforts des lits de séchage ne supportent pas la pression et se désolidarisent voire se brisent.

A son sens, à l'ouverture des plis, cette consultation aurait du être déclarée infructueuse et cette opération aurait du faire l'objet d'une consultation par lots séparés – maçonnerie, électricité, pompage et canalisation, couverture. Dans cette opération la municipalité de Sauveterre a été mal conseillée.

## **7. POINT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES VEHICULES :**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Tomada d'organiser une consultation en vue de la renégociation des contrats d'assurance des véhicules communaux.

## **8. SIRS**

➤ **présentation de l'AUDIT de la Trésorerie qui explique le déficit du SIRS**

Madame Combefreyroux commente les résultats du rapport d'audit transmis par la Trésorerie (ci-joint).

Il ressort de cette analyse que la situation s'est dégradée progressivement en raison du report d'année en année des dépenses qui ne pouvaient être honorées sur l'année courante par manque de crédits de dépenses disponibles et par conséquent de recettes pour équilibrer ces dépenses. C'est ainsi que l'écart s'est creusé au fil du temps et que la liquidation d'un certain nombre de factures courait d'une année sur l'autre. Les communes n'avaient manifestement pas connaissance de cette situation qui ne laisse pas transparaître une saine gestion. Il s'agit aujourd'hui de prévoir les crédits et donc les ressources nécessaires pour rattraper la situation et assainir les comptes.

## **9. PERSONNEL COMMUNAL**

➤ **Proposition de recrutement d'un agent au service administratif de la commune dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat de travail de droit privé à durée déterminée, renouvelable par deux fois dans la limite de 24 mois, destiné à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce type de contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand et notamment aux collectivités territoriales.

Préalablement à la conclusion d'un CAE, l'employeur doit signer avec l'Agence Nationale pour l'Emploi, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat ainsi que l'aide financière de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent administratif dans le cadre d'un CAE d'une durée de 8 mois et pour un service hebdomadaire de 24 heures. Ce contrat pourra être renouvelé par deux fois dans la limite de 24 mois. L'aide de l'Etat serait de 75 % du taux horaire du Smic brut.

Cet agent serait chargé de tâches administratives (correspondances, gestion de dossiers...) de comptabilité publique, de classement – Il pourra également assurer des fonctions d'accueil du public et sera appelé à utiliser les outils de communication.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 17 voix pour, et autorise Monsieur le Maire :

- à signer une convention de CAE avec l'Etat
- à signer un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

## **10. URBANISME**

### **➤ Projet de déménagement du supermarché Super U**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de déplacement du Supermarché Super U, sur le terrain qui se situe sur le pourtour du magasin Maison mania sur la route de Libourne. Ce projet va être soumis prochainement à l'approbation de la Commission départementale d'urbanisme commercial. Monsieur le Maire souligne que ce déménagement va générer une augmentation substantielle de la Taxe Professionnelle versée par la SA SODISO.

Des projets de reconversion sont envisagés pour le bâtiment de l'actuel supermarché.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à ce déménagement.

### **➤ Implantation de sucettes publicitaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SA SODISO propriétaire du SUPER U souhaite planter des sucettes publicitaires sur les axes principaux qui entrent dans Sauveterre. Monsieur le Maire propose de mettre à sa disposition moyennant le paiement d'une redevance, des sucettes dont la commune dispose et qui peuvent être remises en état. Ces sucettes pourraient également avoir une vocation informative pour la commune. La redevance perçue pourrait être reversée en la forme d'une subvention municipale à l'association des commerçants, pour l'animation du centre bourg.

Après échanges de vues, plusieurs conseillers évoquent la multiplicité des pancartes publicitaires en tout genre sur le pourtour de la Bastide et souhaitent limiter cette profusion.

5 conseillers ayant choisi de s'abstenir, le Conseil Municipal se prononce par 5 voix pour et 7 voix contre l'implantation des dites sucettes publicitaires. L'avis défavorable emporte la décision.

## **11. INSTALLATIONS CLASSEES**

### **➤ Avis du Conseil Municipal (délibération) - demande d'autorisation d'exploiter un affouillement de sol sur la commune de Saint Félix de Foncaude, aux lieux-dits « Coubie » et « A Chaubet ».**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande présentée par la société ETPR-ASE Exedra, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un affouillement de sol afin de sécuriser un terrain agricole sur la commune de St Félix de Foncaude, aux lieux dits « Coubie » et « A Chaubet », dont le dossier a été transmis par la Sous-Préfecture de Langon dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 2008 au 30 octobre 2008.

La commune de Sauveterre, se trouvant comprise dans le rayon de 3 kilomètres de ce projet d'installation classée, se doit d'informer le public du déroulement de l'enquête par voie d'affichage ; le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer dans les quinze jours qui suivent la clôture de cette enquête..

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à cet égard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix, émet l'avis qui suit :

Le Conseil municipal de Sauveterre n'est pas opposé sur le principe aux projets d'ouverture de carrière. Il sait combien la Gironde est déficitaire en production de granulat et regrette que la Gironde soit obligée de faire venir des granulats des départements voisins, voire de l'étranger ; cette politique n'est pas conforme à la volonté de développement durable qui voudrait que les granulats soient extraits dans les départements qui les utilisent.

Au sujet de l'affouillement de Saint Félix de Foncaude, le Conseil Municipal de Sauveterre de Guyenne **émet des réserves sur les sujets suivants** :

- Le lieu choisi pour l'affouillement est un coude de la Vinage – Le Conseil Municipal souhaite qu'une étude approfondie soit menée sur les relations et interactions qui existent entre le relief qui va être supprimé par l'affouillement et la Vignague (le lit du cours d'eau) qui est classée en zone Natura 2000.
- Au bord de la Vignague, non loin du lieu de l'affouillement, est située la Grotte de Ribouteau qui abrite une résurgence laquelle se jette dans la Vignague – Le Conseil souhaite que soient étudiées les relations qui existent entre le lieu de l'affouillement et la Grotte de Ribouteau (relation géologiques, mécaniques et hydrologiques) afin d'être bien sûr que l'affouillement n'aura pas d'impact sur les équilibres de la Grotte de Ribouteau.
- Les camions passeront vraisemblablement au-dessus de la Grotte de Ribouteau – Le Conseil Municipal souhaite que des études mécaniques des sols soient effectuées afin de s'assurer que le passage des camions n'entraînera pas d'effondrement de la grotte.
- L'affouillement consiste à prélever des enrochements dans le calcaire qui fait partie du système karstique local. Ce système karstique est celui dans lequel est puisée l'eau des sources de Fontet qui alimente en eau notre région – Le Conseil Municipal souhaite que les interactions entre l'affouillement, le karst et les sources de Fontet soient étudiées et qu'il soit établi que l'exploitation n'aura aucun impact sur la qualité des eaux prélevées dans le karst pour les besoins de la consommation locale.

#### **Le Conseil Municipal de Sauveterre de Guyenne,**

Ne voyant pas dans l'étude qui lui a été présentée les réponses aux questions qu'il se pose,

Constatant par ailleurs, que le projet n'aura aucune retombée économique localement, ni en terme d'emploi, ni en terme de chiffre d'affaire réalisé localement qui pourrait être réinvesti sur le territoire,

**EMET, en conséquence, par 17 voix, un AVIS DEFAVORABLE** sur la réalisation d'un affouillement de sol afin de sécuriser un terrain agricole sur la commune de St Félix de Foncaude, aux lieux dits « Coubie » et « A Chaubet ».

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **INFORMATION : Versement d'une Taxe Professionnelle par la société EIFFAGE (chantier TIGF)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société EIFFAGE qui a travaillé plus de 6 mois sur la commune de Sauveterre pour le compte de TIGF est redevable de la taxe professionnelle et versera à ce titre la somme de 10 000 € environ dont les 2/3 reviendront au budget communal.

- **Règlement de mise à disposition du bus pour le collège et les associations.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, tant le collègue que l'association de football sollicite la mise à disposition du bus et de son chauffeur pour faciliter leur déplacement et éviter de faire appel à des transporteurs plus éloignés. Monsieur le Maire est tout à fait favorable à ce service et souhaiterait formaliser les modalités de cette mise à disposition.

Il propose que :

- les associations ou le collègue prennent à leur charge les frais de carburant et le temps passé par le chauffeur en dehors du temps de transport
- la commune prenne à sa charge le temps passé par le chauffeur pendant le temps de transport – sachant qu'elle a également à sa charge le coût de cet investissement.

Le Conseil Municipal donne son accord par 17 voix pour et autorise la Commune à percevoir ces sommes chaque fois que de besoin.

- **Traduction de la Jurade de Sauveterre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Huguet de Frontenac s'est attaché à traduire le registre de la Jurade de Sauveterre (XVI<sup>ème</sup> siècle). Il s'agit d'une pièce significative de l'Histoire de Sauveterre et Monsieur Huguet souhaiterait pouvoir publier cette traduction. Monsieur le Maire lui a suggéré de se rapprocher des Editions de l'Entre deux mers pour s'informer sur les possibilités de publication de cet ouvrage. Lorsque le coût de cette publication sera connu, le Conseil Municipal sera à nouveau consulté et des mécènes seront recherchés.

- **Conseil des Sages**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame QUEBEC propose les modalités de mise en place du Conseil des Sages et rend compte de ses démarches.

Le Conseil des Sages est un parallèle au Conseil Municipal des Jeunes. Son but est :

- d'écouter la population,
- d'évaluer les besoins
- l'étude de situations particulières présentées par les administrés
- ...

Il se composerait sur la base de volontariat :

- D'anciens maires (membres d'honneurs)
- D'anciens membres du conseil municipal
- D'anciens membres du personnel communal
- De membres désignés par les Clubs et associations représentatives (aînés de la bastide, atelier créatif, anciens commerçants...)

Il se réunirait une fois par semestre et serait en lien avec la municipalité par l'intermédiaire d'un conseiller municipal qui pourrait y siéger.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette forme d'organisation et encourage Madame Québec à prendre contact avec les personnes concernées.

- **Recouvrement des produits communaux et des régies - Prélèvement automatique**

Sur proposition de Madame la Trésorière, comptable public, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être proposé aux familles la mise en place du recouvrement des produits communaux et des budgets annexe (périscolaire, assainissement...) par prélèvement automatique.

- **Chiens dangereux**

A la suite de plainte de voisinage, et comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des mises en garde vont être adressés aux propriétaires de chiens dangereux, notamment à la résidence des Vignes pour assurer la sécurité du voisinage.

- **Ecoles communales – goûter de Noël**

Madame Combefreyroux informe le Conseil Municipal des préparatifs des festivités de Noël prévues en deux temps par la commission Education pour les écoles communales.

Un spectacle de Noël intitulé « Par les chemins de neige » sera offert aux enfants des écoles communales le 12 décembre 2008 à la salle des fêtes.

Chocolat chaud, brioche, quelques friandises seront également servis aux enfants le jeudi 18 décembre 2008 après-midi avec le cadeau du Père Noël...

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal les dates à retenir pour le mois de novembre et jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal, le 8 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.